

Directives du module EBS

Vérification des compétences

Planification d'une séquence d'enseignement basée sur un scénario.

Les directives suivantes doivent être respectées :

- La planification se réfère à un groupe bien défini.
- La planification globale concerne toutes les phases du travail avec un scénario.
- La planification détaillée comprend la phase de démarrage et au moins une des phases successives.

Critères d'évaluation

L'évaluation se base sur les critères suivants :

- Les directives ont été respectées
- La phase de démarrage permet aux apprenants-e-s de s'orienter dans le scénario et de formuler les points centraux du scénario et leurs objectifs
- L'orientation du cours vers les besoins formulés par les participant-e-s apparaît clairement
- La séquence d'enseignement montre clairement un lien avec le quotidien
- Des possibilités judicieuses d'enseignement différencié ont été mises en évidence
- Au moins une forme d'évaluation formative est intégrée dans la séquence d'enseignement
- Des réflexions sur une forme de documentation d'apprentissage adaptée au groupe spécifique sont présentées

Le travail de fin de module est à renvoyer au formateur ou à la formatrice, sous forme électronique, dans les 2 mois qui suivent le dernier jour de formation.

La vérification des compétences porte l'appréciation « réussi » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur ou la formatrice du module; elle est claire et transparente pour des tierces personnes. Cette évaluation est gratuite.

Evaluation générale du dossier

Lorsque les points essentiels des directives n'apparaissent pas clairement dans le travail de vérification de compétences, l'institution de formation peut demander un complément :

- La vérification est gratuite si le travail de l'examineur ne nécessite qu'une simple expertise portant sur un ou deux points

- Si l'ensemble du travail doit être revu ou si le participant doit présenter un nouveau travail, un forfait de Fr. 100.- sera demandé en sus du prix du cours

Voies de recours et nouvelle évaluation

Les modules se terminent par un travail de vérification des compétences qui est évalué par la formatrice ou le formateur de module avec l'appréciation « réussi » ou « non réussi ».

Il est possible de faire opposition à une évaluation « non réussi » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être motivée par écrit. L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

1. Approbation du bien-fondé du recours (vérification des compétences évaluées par « réussi »)
2. Nouvelle évaluation gratuite
3. Rejet de l'opposition

Contre la décision du prestataire de formation, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission d'accompagnement (COMAC) dans les 30 jours. La COMAC vérifie que la procédure s'est déroulée correctement sans vices de forme. Le recours est gratuit.